Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212203582-20260506-D4_CM17042026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE TRÉGONNEAU

Séance du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREGONNEAU, dûment convoqué par le Maire s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame KERROGUES Joanne, Maire.

Etaient présents : KERROGUES Joanne, LE DU Pascal, QUEMENER-GUILLOU Aurélie, GUILLOU Didier, LE CERF Frédéric, LABARRE Magalie, BASSET William, ROPERS Manon, PENNEC Kévin, PIERRES Manuella, FAMEL Jonathan, TREBOUTA Christophe, EVEN Marina

Absentes excusées : HENRY Ludivine et ROLLAND Mathilde
Pouvoirs : HENRY Ludivine à Aurélie QUEMENER-GUILLOU
ROLLAND Mathilde à LABARRE Magalie
Secrétaire de séance : QUEMENER-GUILLOU Aurélie

Nombre de membres : **15**	Date de la convocation : **07/04/2026**
Nombres absents : **2**	Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : **15**	

4.Montant des taux communaux :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les taux à appliquer en 2026.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts et afin de permettre aux services fiscaux d'appliquer les taux de la fiscalité directe locale, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les taux de taxes suivantes :

- taxe sur le foncier bâti
- taxe sur le foncier non bâti
- taxe d'habitation

Madame le Maire rappelle que les taux n'ont pas connu d'augmentation depuis 2009.

Madame le Maire propose deux montants d'augmentation soit 5% soit 10% de l'ensemble des trois taux.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le taux de 5% ou de 10%.

Après échange au sein du Conseil, le taux retenu est de 5%.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de porter les taux d'imposition des taxes communales de 2026 à :

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212203582-20260506-D4_CM17042026-DE

- Foncier bâti : **43.14 %** (taux communal 22.48% majoré du taux départemental : 19.53%)
- Foncier non bâti : **86.03 %**
- Taxe d'habitation : **20.47 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

D'APPROUVER les taux à appliquer tels que définis ci-dessus.

Fait à TREGONNEAU, le ....20..AVR..2026...

Rendu exécutoire par transmission
En Préfecture de Saint Brieuc,
Le 20 AVR. 2026
Le Maire,

MAIRIE DE TREGONNEAU Côtes-d'Armor

Le Maire
Joanne KERROGUES

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,
Le 20 AVR. 2026
Le Maire,

MAIRIE DE TREGONNEAU Côtes-d'Armor

Le Maire
Joanne KERROGUES

Le secrétaire de séance,